

	Convention constitutive <hr/> Avenant n°4 à la convention constitutive du GIP-FCIP	GIP-FSADM-CC-018 Version : 4.0 Date d'application : 16/07/2020 Page : 7 / 8
---	---	--

ANNEXE 1

**FORMULAIRE VALANT ADHÉSION ET SIGNATURE
DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP-FCIP de Mayotte**

Je soussigné(e) -----

(Nom et prénom du représentant légal)

Fonction : -----

Demande par la présente à adhérer au GIP-FCIP de Mayotte et signer sa convention constitutive.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT OU DE L'ORGANISME	
RAISON SOCIALE OU DÉNOMINATION	
FORME JURIDIQUE	
SIÈGE SOCIAL OU DOMICILE	
NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION	

Fait, à -----

Cachet et Signature ----- **Le** __/__/__

Cette demande devra être complétée par la délibération du __/__/__ (nom de l'organe délibérant) ou la décision du __/__/__ (nom de l'organe décisionnaire),

m'autorisant à signer la convention constitutive du GIP-FCIP de Mayotte, m'engageant à adhérer au GIP-FCIP de Mayotte.

	<p>Convention constitutive</p> <hr/> <p>Avenant n°4 à la convention constitutive du GIP-FCIP</p>	<p>GIP-FSADM-CC-018 Version : 4.0 Date d'application : 16/07/2020 Page : 8 / 8</p>
---	--	---

ANNEXE 1 (Suite)

Peut demander à être membre du groupement toute entité ou organisme doté de la personnalité morale, de droit public ou privé assurant ou contribuant à des missions d'intérêt public et désirant s'impliquer dans les activités du groupement à ce titre.

Une demande d'adhésion, formulée par écrit, est adressée au Directeur du GIP-FCIP, elle sera accompagnée d'une délibération ou d'une décision de l'organe décisionnaire compétent du demandeur :

- approuvant l'adhésion du demandeur au GIP-FCIP de Mayotte ;
- approuvant la convention constitutive ;
- autorisant la personne habilitée à signer la convention constitutive du GIP-FCIP de Mayotte;
- approuvant les conditions de l'adhésion ;
- désignant le représentant titulaire et le représentant suppléant du demandeur à l'Assemblée Générale.

Le directeur du GIP-FCIP de Mayotte informe le demandeur des suites données à sa demande d'adhésion.

En cas de réponse favorable, suite à l'agrément de la proposition d'adhésion par l'assemblée générale, la qualité de membre s'acquiert, après la transmission au Président du GIP d'un formulaire d'adhésion, figurant en annexe 1 de la convention constitutive, signé par la personne morale concernée, valant adhésion et signature de la convention constitutive, et le règlement des contributions financières prévues par celle-ci.